

# LE TEILLEUL

## Commune nouvelle

60 RUE BEAUREGARD  
50640 LE TEILLEUL



### Révision du plan de zonage d'assainissement

### Communes déléguée de HEUSSE et LE TEILLEUL

.....

## DOSSIER FINAL POUR MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

.....

## Sommaire

1	Préambule.....	3
1.1	Zonage existant.....	3
1.2	Révision du zonage.....	3
1.3	Contexte réglementaire.....	6
2	Contexte général de la zone d'étude.....	8
2.1	Situation géographique et topographique.....	8
2.2	Situation démographique.....	9
2.2.1	HEUSSE.....	9
2.2.2	LE TEILLEUL.....	10
2.2.3	HUSSON.....	11
2.2.4	FERRIERES.....	12
2.2.5	SAINTE-MARIE-DES-BOIS.....	13
2.3	Milieu naturel.....	14
2.3.1	Le réseau hydrographique.....	14
2.3.2	Données géologiques.....	15
2.3.3	Données spécifiques de la commune.....	17
3	Contexte des sols, de l'habitat et de l'assainissement.....	18
3.1	La structure de l'habitat.....	18
3.1.1	Document d'urbanisme.....	18
3.1.2	Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonage réalisé 1998 et 1999.....	18
3.1.3	Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif.....	21
3.1.4	Assainissement existant.....	27
3.1.5	Projet et choix de révision de l'Assainissement.....	28
3.1.6	Zonage des eaux pluviales.....	30
	ANNEXE 1-CARTOGRAPHIES ZONES SENSIBLES.....	31
	ANNEXE 2-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT HEUSSE.....	32
	ANNEXE 3-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT LE TEILLEUL.....	33

# **1 PREAMBULE**

## **1.1 Zonage existant**

Le Teilleul (commune nouvelle) regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les communes historiques Le Teilleul, Ferrières, Heussé, Husson, et Sainte Marie du Bois. La commune nouvelle détient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence relative à l'assainissement sur son territoire.

La compétence assainissement sera transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Concernant les zonages assainissement existants :

- Le Syndicat d'étude pour l'élaboration de schémas d'assainissement de la région de BARENTON (qui regroupait les 12 communes du District de la Sélune) a réalisé, en application de l'article 35-§III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le dossier de schéma et de zonage d'assainissement sur leur territoire. Celui-ci avait été réalisé par le BET SOGETI en mai 1999.

Celui-ci a été approuvé et mis en enquête publique en octobre-novembre 1999.

- La commune de LE TEILLEUL a réalisé, en application de l'article 35-§III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le dossier de schéma et de zonage d'assainissement sur son territoire. Celui-ci avait été réalisé par le BET SOGETI en 1998.

Celui-ci a été approuvé et mis en enquête publique en décembre 1998.

Le schéma directeur d'assainissement résultant du zonage a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 1998.

Ces dossiers sont permis, après enquête publique, de délimiter :

- ♦ *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ♦ *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*

## **1.2 Révision du zonage**

Le présent dossier présente une synthèse des études réalisées, les motivations de la commune de réviser son plan de zonage et de mettre à jour les plans.

Ce dossier sera mis à enquête publique et a pour objet la détermination des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif sur chacune des communes déléguées.

**Les principales zones concernées par la révision sont :****Commune déléguée de HEUSSE****Zonage existant :**

- zonage d'assainissement collectif : le bourg comprenant 15 logements à raccorder au niveau du bourg uniquement.
- zonage d'assainissement non collectif : le reste du territoire communal.

L'assainissement collectif a d'ailleurs été réalisé en 2015, et tenant compte de l'urbanisation depuis 1999 du bourg, le nombre d'habitations raccordées s'est porté sur 24 branchements et la construction d'une station d'épuration de 60 EH.

Compte-tenu des orientations de développement de la commune, il s'avère nécessaire de procéder à une révision du zonage d'assainissement, à la parcelle près, en vue d'une mise à enquête publique.

**Les principales zones concernées par la révision sont :**

Parcelles initialement zonées en non collectif à réviser en assainissement collectif:

- 9 habitations raccordables à l'assainissement collectif sur les secteurs « Le Bois Davy » et « La Bufferais »,
- une zone de développement de l'urbanisme d'une surface d'environ 3,17 hectares située parcelle ZH 0083.

**Commune déléguée de LE TEILLEUL****Zonage existant :**

- Zonage d'assainissement collectif : le bourg et les hameaux de « Bout Rochoux » et « La Championnière ».
- Zonage d'assainissement non collectif : le reste du territoire communal y compris « Saint Patrice » et « Courteille ».

Compte tenu des orientations de développement de la commune, il s'avère nécessaire de procéder à une révision du zonage d'assainissement, à la parcelle près, en vue d'une mise à enquête publique.

**Les principales zones concernées par la révision sont :**

Des extensions des réseaux d'assainissement ont été réalisées. Ces zones initialement zonées en assainissement non collectif doivent être zonées en assainissement collectif.

Il s'agit des zones suivantes :

- Lieu-dit « La Rastière » en Avril 2010 : 8 habitations raccordées
- Zone d'activité communautaire « La Pommeraie »
- La Championnière en 2006 : 7 habitations raccordées

- Rue Saint Patrice – 1 parcelle (ZI 47)raccordée
- Le champ du bas : habitation raccordée

Zone initialement zonée en assainissement collectif à réviser en assainissement non collectif :

- Bout Rochoux – Les parcelles AC 88 à 97 le long de la RD ne sont pas raccordables au réseau d’assainissement collectif. Le projet d’extension sur cette zone a été abandonné.

**Commune déléguée de HUSSON**

**Zonage existant :**

L’étude de 1999, zonait en assainissement collectif le bourg de HUSSON et le hameau « La Croix ». Le projet de création d’un réseau d’assainissement et d’une station d’épuration n’a pas été réalisé à ce jour.

LE TEILLEUL souhaite réaliser une étude de faisabilité actualisée sur cette commune déléguée afin de projeter la réalisation des travaux ou bien d’abandonner le projet.

**Les principales zones concernées par la révision sont :**

Pas de révision du zonage sur la commune déléguée de HUSSON afin de permettre la réalisation d’une étude de faisabilité.

**Commune déléguée de FERRIERES**

**Zonage existant :**

- L’ensemble du territoire de la commune déléguée de FERRIERES est zoné en assainissement non collectif.

**Les principales zones concernées par la révision sont :**

Pas de révision du zonage sur la commune déléguée de FERRIERES.

**Commune déléguée de SAINTE-MARIE DU BOIS**

**Zonage existant :**

- L’ensemble du territoire de la commune déléguée de SAINTE-MARIE DU BOIS est zoné en assainissement non collectif.

**Les principales zones concernées par la révision sont :**

Pas de révision du zonage sur la commune déléguée de SAINTE-MARIE DU BOIS.

## 1.3 Contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

La réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux précise que :

- les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- les communes doivent définir :
  - un zonage des eaux usées, c'est-à-dire les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif ;
  - un zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales ;
- dans les zones d'assainissement collectif, la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage (rejet ou réutilisation des eaux collectées) et le traitement des eaux usées;
- dans les zones d'assainissement non collectif et pour l'ensemble des assainissements non collectifs, la commune :
  - est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant « fin 2012 »,
  - peut assurer la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome.

Le zonage est un **outil très utile aux collectivités** compte tenu de ses implications :

- il est l'occasion d'une réflexion sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental.  
En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement **les plus appropriés sur la commune.**
- Il contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- Il favorise la cohérence :
  - des politiques communales (adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics),
  - de l'organisation des services publics d'assainissement (champ d'intervention).

**Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.**

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales** « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

**Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales** «...III.- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif... Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

L'article R2224-9 indique que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal est opposable aux tiers et la commune s'engage à réaliser les équipements collectifs à court terme sous peine de perturber gravement les projets d'urbanisation des zones destinées à l'assainissement collectif.

Ainsi et conformément à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

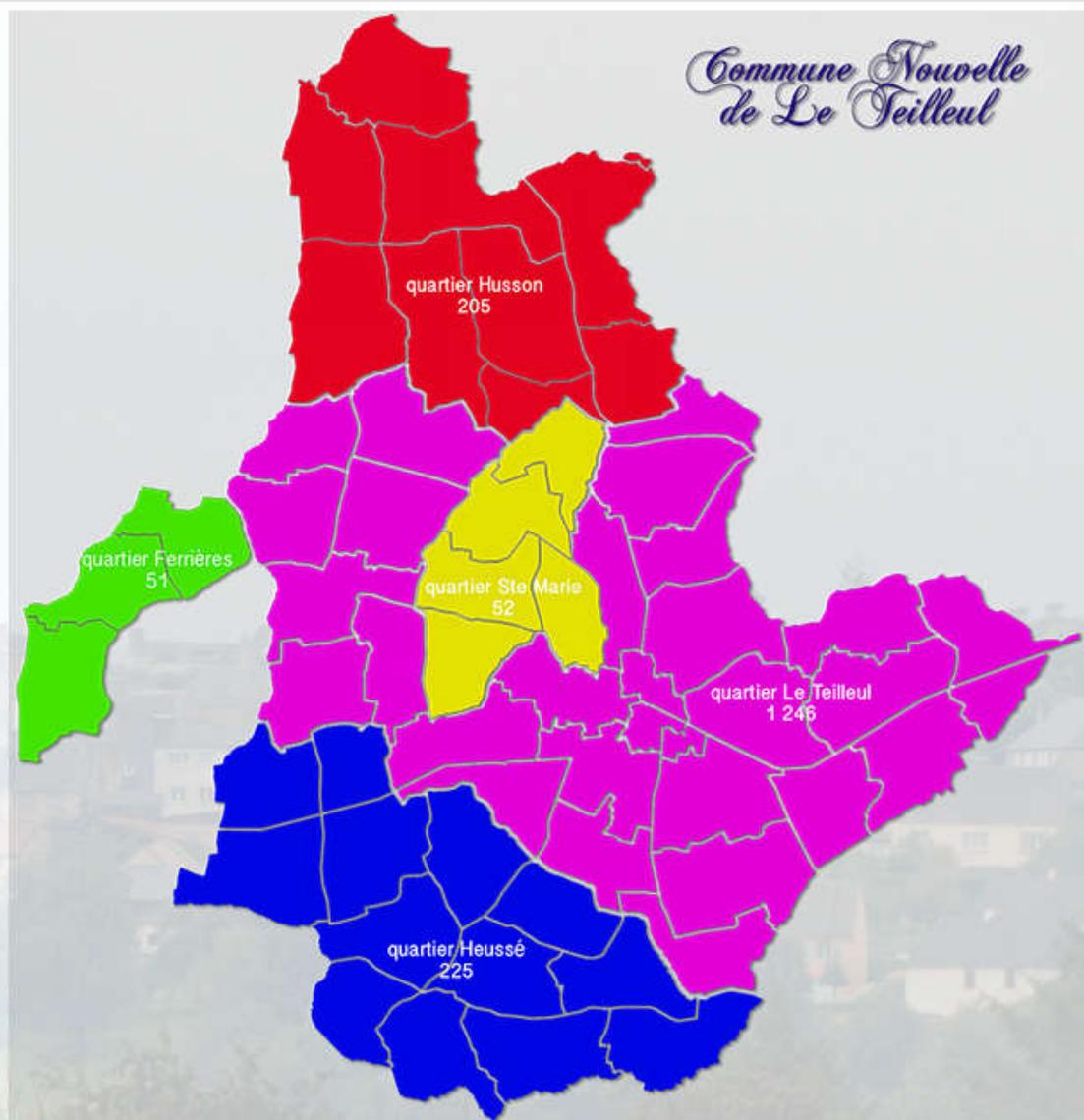
En conséquence, il est conseillé de ne réserver les zones d'assainissement collectif qu'aux surfaces pour lesquelles les aménagements nécessaires pour une gestion conforme des eaux usées (collecte et traitement) peuvent être programmés et effectifs dans les plus courts délais.

## 2 CONTEXTE GENERAL DE LA ZONE D'ETUDE

### 2.1 Situation géographique et topographique

La Commune Nouvelle de LE TEILLEUL, est située au sud-est du département de La Manche, au sud d'une ligne Saint-Hilaire-du-Harcouët - Domfront.

La figure ci-dessous décrit les principales caractéristiques de la commune :



identifiant	commune	CP	km <sup>2</sup>	densité	2013	2006	variation
50179	Ferrières	50640	3,51	15	51	61	-16,4
50245	Heussé	50640	14,57	15	225	255	-11,8
50254	Husson	50640	13,59	15	205	247	-17,0
50591	Le Teilleul	50640	30,45	41	1 246	1 351	-7,8
50508	Sainte-Marie-du-Bois	50640	4,77	11	52	57	-8,8
<b>50591</b>	<b>commune nouvelle</b>	<b>50640</b>	<b>66,89</b>	<b>27</b>	<b>1 779</b>	<b>1 971</b>	<b>-9,7</b>

© d'après données INSEE

Le périmètre d'étude est établi à la ligne de partage des eaux entre les bassins de Seine et de Loire Bretagne. Il s'inscrit principalement dans le bassin de la Sélune se jetant à l'Ouest dans la baie du Mont St Michel. Vers le sud, les eaux sont drainées par la Colmont, affluent de la Haute Mayenne.

En matière d'eaux usées, seuls les secteurs les plus denses ont été assainis (Bourgs du TEILLEUL et de HEUSSE). LE TEILLEUL regroupe 80 % de la population de la commune nouvelle.

Les communes restant à assainir sont généralement réduites en taille de population. Elles dépassent rarement 300 habitants. La plus petite est celle de Ferrières avec 65 habitants. Les bourgs se réduisent alors à quelques habitations regroupées autour de l'église-mairie. Ces regroupements dépassent rarement une dizaine de logements. Les hameaux sont peu étoffés et la transition vers les écarts est peu marquée. De nombreuses habitations éclatées dans les territoires communaux restent de ce fait en assainissement individuel. Les hameaux en chapelet ou les regroupements intermédiaires sont peu nombreux.

Les axes principaux de la commune nouvelle sont les routes départementales n°976, n°32 et n°36.

Les altitudes des plateaux varient entre 180 et 220 m nGF au sud et entre 220 et 80 m nGF au nord.

## 2.2 Situation démographique

### 2.2.1 HEUSSE

#### Situation actuelle

Fig. 2.1. Evolution de la population

HEUSSE	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
POPULATION	401	364	339	302	267	242	225
Densité moy (hab/km <sup>2</sup> )	27,5	25,0	23,3	20,7	18,3	16,6	15,4

La commune déléguée de HEUSSE connaît une décroissance de population continue depuis 1990. Cette évolution à la baisse est d'environ 1 % par an depuis 2009.

Fig.2.2. Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
<b>Ensemble</b>	<b>142</b>	<b>138</b>	<b>138</b>	<b>142</b>	<b>132</b>	<b>128</b>	<b>137</b>
<i>Résidences principales</i>	129	122	119	110	101	97	97
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	2	4	8	8	27	25	28
<i>Logements vacants</i>	11	12	11	24	4	6	12

Le nombre de logements de HEUSSE a été évalué à 137 en 2013.

D'après les données fournies par la commune le nombre total de logement en 2016 est évalué à 146.

Ces logements se composent de 95 résidences principales, 39 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 12 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,32.

Le parc de logements se compose essentiellement de résidences principales.

## Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de HEUSSE est de stabiliser sa population qui diminue constamment depuis plusieurs décennies.

Le développement résidentiel sera modeste afin d'être en cohérence avec le potentiel d'épuration de l'unité de traitement de Heussé, construite en 2015 à savoir 60 EH.

### 2.2.2 LE TEILLEUL

#### Situation actuelle

Fig. 2.3. Evolution de la population

LE TEILLEUL	1968	1975	1982	1990	1999	2009
POPULATION	1588	1534	1542	1433	1377	1306
Densité moy (hab/km <sup>2</sup> )	52,2	50,4	50,6	47,1	45,2	42,9

Le dernier recensement intégrant seulement les habitants de la commune déléguée de LE TEILLEUL date de 2013. La population est alors estimée à 1246.

La commune déléguée de LE TEILLEUL connaît, elle aussi, une décroissance de population continue. Cette évolution à la baisse est d'environ 1 % par an depuis 2009.

Fig. 2.4. Evolution du nombre de logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Ensemble</b>	<b>928</b>	<b>933</b>	<b>998</b>	<b>989</b>	<b>1 044</b>	<b>1 093</b>	<b>1 137</b>
<i>Résidences principales</i>	859	871	872	836	852	879	823
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	23	20	30	50	82	107	129
<i>Logements vacants</i>	46	42	96	103	110	107	184

Le nombre de logements de LE TEILLEUL a été évalué à 1 137 en 2014.

Ces logements se composent de 823 résidences principales, 129 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 184 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,16.

Le parc de logements se compose essentiellement de résidences principales. Toutefois il est à noter une augmentation de la part des résidences secondaires et des logements vacants.

## Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de LE TEILLEUL est de continuer dans un accroissement modéré de sa population.

Le développement résidentiel sera modeste afin d'être en cohérence avec le PLUI en cours

Enfin sur un plan démographique, on constate un tassement général de la population. La déprise est marquée dans toutes les communes. Les résidences secondaires sont peu nombreuses.

### 2.2.3 HUSSON

#### Situation actuelle

Fig. 2.5. Evolution de la population

HUSSON	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
POPULATION	424	333	310	286	260	234	205
Densité moy (hab/km <sup>2</sup> )	31,2	24,5	22,8	21,0	19,1	17,2	15,1

La commune déléguée de HUSSON connaît une décroissance de population continue depuis 1968. Cette évolution à la baisse est d'environ 3 % par an depuis 2009.

Fig.2.6. Evolution du nombre de logement

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>134</b>	<b>100,0</b>	<b>136</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	94	70,3	107	78,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	11	8,6	14	10,2
<i>Logements vacants</i>	28	21,1	15	10,9
<i>Maisons</i>	134	100,0	136	100,0
<i>Appartements</i>	0	0,0	0	0,0

Le nombre de logements de HUSSON a été évalué à 134 en 2013.

Ces logements se composent de 94 résidences principales, 11 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 28 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,18.

Le parc de logements se compose essentiellement de résidences principales. Toutefois il est à noter une augmentation de la part des résidences secondaires et des logements vacants.

## Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de HUSSON est de stabiliser sa population qui diminue constamment depuis plusieurs décennies.

### 2.2.4 FERRIERES

#### Situation actuelle

Fig. 2.7. Evolution de la population

FERRIERES	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
POPULATION	121	90	73	64	66	59	51
Densité moy (hab/km <sup>2</sup> )	34,5	25,6	20,8	18,2	18,8	16,8	14,5

La commune déléguée de FERRIERES connaît une décroissance de population continue depuis 1968. Cette évolution à la baisse est d'environ 3 % par an depuis 2009.

Fig.2.8. Evolution du nombre de logement

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>39</b>	<b>100,0</b>	<b>39</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	27	69,2	28	71,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	10	25,6	7	17,9
<i>Logements vacants</i>	2	5,1	4	10,3
<i>Maisons</i>	34	87,2	39	100,0
<i>Appartements</i>	4	10,3	0	0,0

Le nombre de logements de FERRIERES a été évalué à 39 en 2013.

Ces logements se composent de 27 résidences principales, 10 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 2 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 1,89.

Le parc de logements se compose essentiellement de résidences principales.

## Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de FERRIERES est de stabiliser sa population qui diminue constamment depuis plusieurs décennies.

## 2.2.5 SAINTE-MARIE-DES-BOIS

### Situation actuelle

Fig. 2.9. Evolution de la population

STE MARIE DES BOIS	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
POPULATION	132	141	120	83	55	59	52
Densité moy (hab/km <sup>2</sup> )	27,7	29,6	25,2	17,4	11,5	12,4	10,9

La commune déléguée de SAINTE-MARIE-DES-BOIS connaît une décroissance de population quasi continue depuis 1975. Cette évolution à la baisse est d'environ 3 % par an depuis 2009.

Fig.2.10. Evolution du nombre de logement

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>50</b>	<b>100,0</b>	<b>55</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	26	52,0	30	55,0
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	14	28,0	15	28,1
<i>Logements vacants</i>	10	20,0	9	16,9
<i>Maisons</i>	50	100,0	53	98,1
<i>Appartements</i>	0	0,0	1	1,9

Le nombre de logements de SAINTE-MARIE-DES-BOIS a été évalué à 50 en 2013.

Ces logements se composent de 26 résidences principales, 14 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 10 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2.

Le parc de logements se compose pour moitié de résidences principales.

### Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de SAINTE-MARIE-DES-BOIS est de stabiliser sa population qui diminue constamment depuis plusieurs décennies.

## 2.3 Milieu naturel

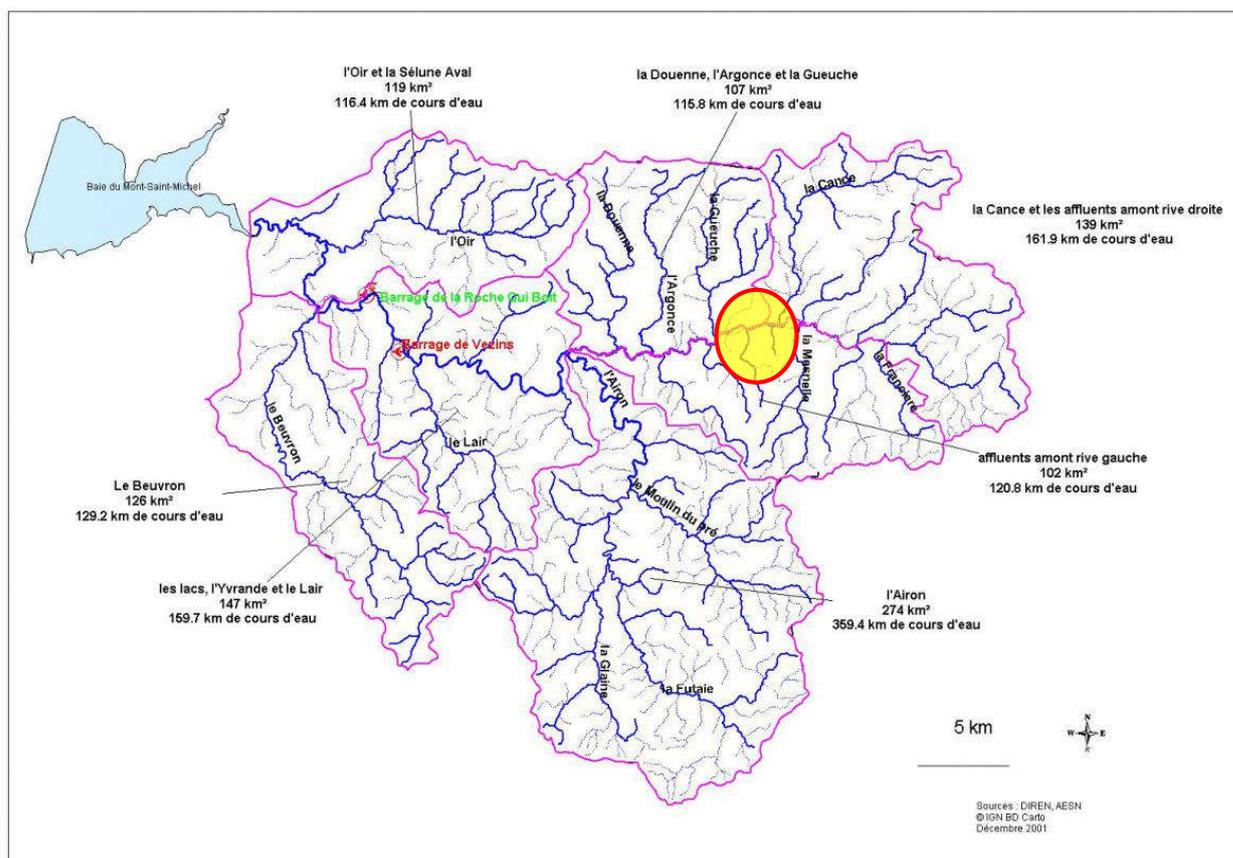
### 2.3.1 Le réseau hydrographique

Le relief est vallonné du fait d'un très grand nombre de ruisseaux mais ne présente pas un grand dénivelé.

LE TEILLEUL est situé sur la ligne de partage des eaux entre au nord le bassin versant de la Sélune et au sud celui de la rivière Mayenne.

L'essentiel du territoire communal de HEUSSE est drainé vers le Sud par la Colmont et ses nombreux ruisseaux affluents.

La partie située au Nord de la D 976 est drainé vers le Nord par les ruisseaux de Mesnelle, de La Francière et par plusieurs petits cours d'eau situés sur les communes déléguées de HUSSON et SAINTE-MARIE-DU-BOIS.



Le ruisseau de La Francière, principal cours d'eau du territoire, a un objectif qualité médiocre d'après le SAGE Sélune de 2001.

Des débits mesurés ne sont disponibles sur la Sélune qu'à Notre Dame du Touchet soit à 20 km à l'amont des sources. Le débit d'étiage de 30 jours consécutifs est évalué à 1,5 l/s/km<sup>2</sup>.

La rivière La Colmont fait office de frontière commune Sud-est avec le département de La Mayenne.

Les batholites alimentent de nombreux cours d'eau qui se dirigent vers le bassin de la Mayenne notamment le ruisseau Le Longuèves.

La station de suivi des débits pour « La Colmont » la plus proche de Heussé se situe sur la commune d'Oisseau avant confluence avec la rivière Mayenne.

Les principales caractéristiques de **La Colmont** à Oisseau sont :

-  une longueur totale de rivière de 50,4 kms,
-  une longueur amont 50,4 kms,
-  surface du bassin de 245 km<sup>2</sup>,
-  un débit d'étiage ou **QMNA<sub>5</sub>** (débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale) de **0,727 m<sup>3</sup>/s** et 2.97 l/s/km<sup>2</sup>.

### **2.3.2 Données géologiques**

En partie nord du périmètre d'étude se reconnaît un premier ensemble établi sur les schistes briovériens. Les territoires communaux de Husson, Ste Marie du Bois y sont inclus. Les reliefs dépassent rarement 150 m NGF et décroissent vers l'Est. Le relief est compartimenté et offre une multitude de collines. Le chevelu hydrographique est dense avec assèchement des cours d'eau en période estivale. Le terroir reste traditionnel et voué aux prairies naturelles. L'introduction du maïs fourragé a provoqué des mutations foncières. Ces sols sont à dominante limoneuse. Ils offrent une certaine acidité.

Au Sud de la zone d'étude, les paysages se diversifient même si le relief y est modéré. Les communes déléguées du Teilleul, de Ferrières et de Heussé font partie de cet ensemble. L'unité de ce domaine est donnée par le granite de Passais- Le Horps. D'une manière générale, les versants et les interfluves offrent des formes arrondies. Les pentes sont douces et les dénivelés sont faibles. Le chevelu hydrographique est largement développé. Un aspect spectaculaire est la présence de blocs ou de boules qui peut être épars dans les champs. Ce substrat est profondément altéré dont le produit résiduel donne naissance à des arènes sableuses épaisses. Les sols sont sableux, épais et à tendance acide. Une large couverture limoneuse d'origine éolienne les masque.

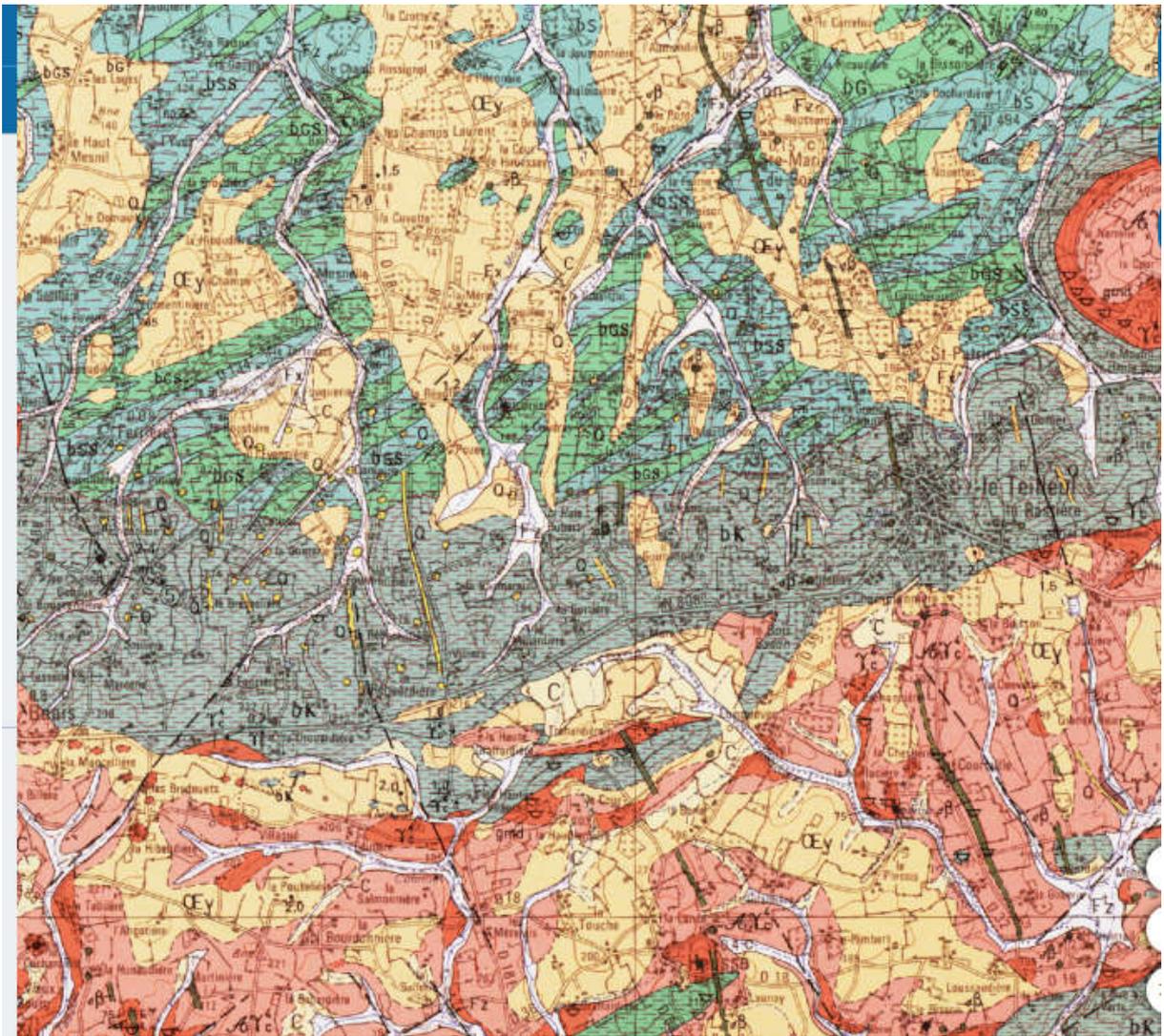
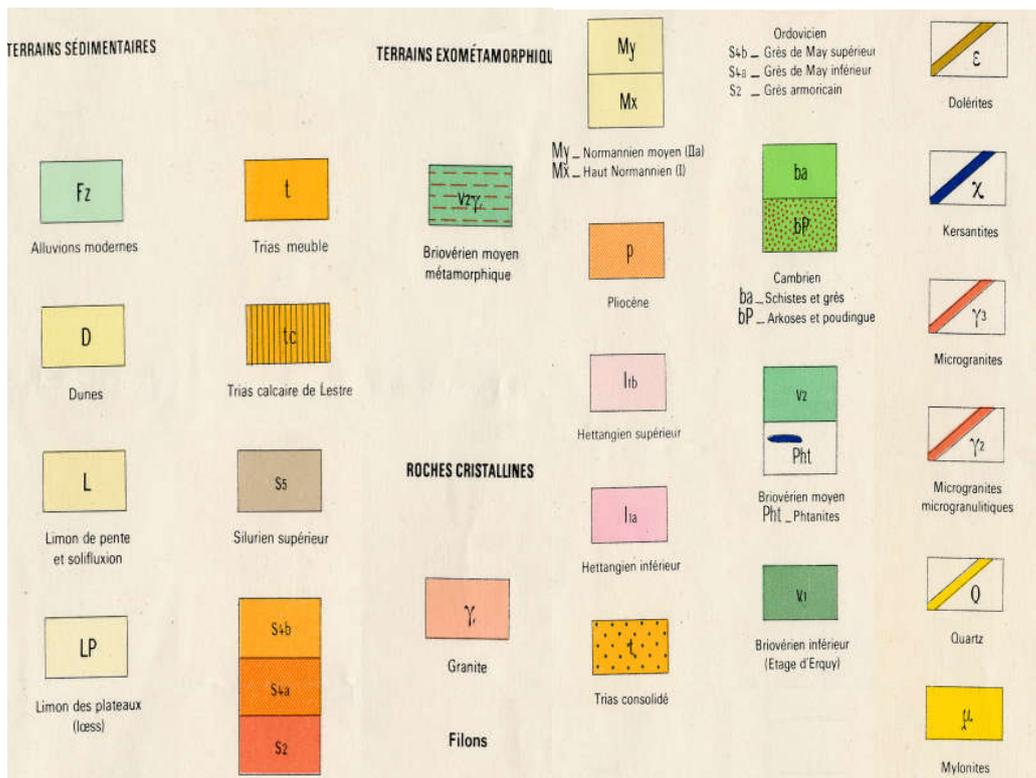


Fig. 2.11. Carte géologique



### **2.3.3 Données spécifiques de la commune**

Il s'agit de répertorier les données sur les zones particulières de la commune, zones inondables, ZNIEFF...

#### ***Zones inondables, remontées de nappe, zones humides***

L'annexe 1 présente les zones inondables (sources DIREN) existantes sur la commune nouvelle.

#### ***Zones protégées***

- La commune appartient au **SDAGE Seine-Normandie**,
- La commune appartient au **SAGE Sélune au nord et au SAGE Mayenne au sud-est**,
- Le périmètre d'étude présente des **zones naturelles protégées suivantes** :

##### Sur la Commune déléguée de LE TEILLEUL :

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Etang de Morette » de type 1,

##### Sur la Commune déléguée de HEUSSE :

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Etang de La Hautonnière » de type 1

- Aucune zone classée NATURA 2000.

### **3 CONTEXTE DES SOLS, DE L'HABITAT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Ce chapitre fait une synthèse des études réalisées en 1998 et 1999 en reprenant les principaux résultats.

Il fait état de l'avancement des programmes de travaux définis lors du schéma directeur.

Il prévoit, par commune, la révision du zonage à réaliser sur les deux communes concernées par la révision.

#### **3.1 La structure de l'habitat**

##### **3.1.1 Document d'urbanisme**

Un PLUI est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

Le PLU sur la commune déléguée de Le Teilleul a été élaboré en 2003. La dernière version du PLU date de 2011.

##### **3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonage réalisé 1998 et 1999.**

De manière à pouvoir apprécier l'aptitude d'un territoire communal ou d'une zone déterminée à l'assainissement non collectif ou collectif, il avait été étudié les contraintes parcellaires et structurelles de l'habitat par le BET Sogeti.

L'objectif était de faire ressortir :

- une occupation ou une **densification de l'habitation** sur les bourgs et hameaux présentant déjà un habitat existant.  
On considère qu'une densité linéaire entre les habitations d'un même secteur supérieure à 30 ml induit des coûts importants pour la mise en place d'un assainissement collectif.  
D'autres paramètres sont également à prendre en compte comme la topographie, la présence d'un milieu récepteur, les possibilités d'acquisition foncière et le développement à court terme.
- les contraintes individuelles vis-à-vis de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme. Certaines parcelles présentent des difficultés techniques rendant difficile voire impossible l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme.

On peut recenser 4 contraintes :

##### **1. Facteur très contraignant : contrainte de surface**

Il s'agit des habitations ayant une **surface parcellaire insuffisante** pour mettre en place une filière conforme à la réglementation (minimum de 200 m<sup>2</sup> pour la surface d'implantation de l'épandage, soit plus de 500 m<sup>2</sup> de terrain). Ces habitations imposent soit un assainissement collectif, soit, dans le cas d'un logement éloigné, la mise en place d'une filière de substitution par fosse étanche ou filtre «compact» d'assainissement autonome.

## **2. Facteur contraignant : contrainte de pente**

Il s'agit également des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte de **pente ou de contre pente** (terrain disponible pour l'épandage en pente ou situé en contre pente de l'habitation et nécessitant des aménagements particuliers).

## **3. Facteur gênant : contrainte d'encombrement**

Il s'agit aussi des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte d'**encombrement** (présence de plantations, de rocailles, de terrasses, de cours gravillonnée ou bétonnée).

Ces 2 dernières contraintes imposent des aménagements et/ou une restructuration de leur installation d'assainissement non collectif plus difficile. Elles sont toutefois moins importantes que celles de surface.

## **4. Contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement collectif**

Il s'agit des habitations situées en contrebas de la route, difficilement accessibles et raccordables par rapport à la mise en place d'un réseau sous la voirie. Ces habitations imposent donc :

- ✓ soit une surprofondeur du réseau ou un petit poste de relèvement individuel ou la mise en place d'un deuxième réseau en parallèle pour reprendre les habitations par derrière (dans le cas d'un groupe de logements situé en contrebas),
- ✓ soit de rester en assainissement non collectif.

Les études précédentes ont établi une synthèse des contraintes identifiées permettant de dégager une classification des logements en 3 groupes comme suit :

**GI ou Groupement Indispensable** : il concerne les logements marqués par l'impossibilité physique de pratiquer l'assainissement individuel. L'assainissement collectif est nécessaire.

**GP ou Groupement Possible** : il concerne les logements généralement situés à proximité ou en prolongement des GI où les deux solutions d'assainissement sont envisageables.

**GE ou Groupement Exclu** : il concerne les habitations isolées ne permettant pas une desserte par un assainissement collectif.

**3.1.2.1 Commune déléguée de Heussé.****Fig. 3.1. Tableau des contraintes de l'habitat HEUSSE**

Nom du secteur	Nombre de logements	Contraintes parcellaires Cs, Ce et Cp	Contrainte Cac	DIL ml/logt	Groupement proposé	Observations
<b>Commune de HEUSSE</b> Ces logements se composent de 97 logements, 28 résidences secondaires, 12 logements vacants, 220 habitants, diminution démographique Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,32 hab./logement principal						
Le bourg	24	6 Cs, 18 Ce			G.I.	Le bourg est un "village-rue" où se concentre 18% qui présentent essentiellement des contraintes d'encombrement
Le reste de la commune	113				G.E.	Habitations dispersées sur le territoire avec présence de quelques contraintes.

### 3.1.2.2 Commune déléguée de Le Teilleul.

Fig. 3.2. Tableau des contraintes de l'habitat LE TEILLEUL

Nom du secteur	Nbre de logements	Contraintes parcellaires Cs, Ce et Cp	Contrainte Cac	DIL ml/logt	Groupe ment proposé	Observations
<b>Commune de LE TEILLEUL</b> Ces logements se composent de 1137 823 logements, 129 résidences secondaires, 184 logements vacants, 220 habitants, diminution démographique Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,32 hab./logement principal						
Le bourg	884	Cs			G.I.	Les différents travaux d'extension des réseaux d'assainissement ont permis depuis 1999 de raccorder de nouveaux secteurs qui présentaient des contraintes de surface ainsi qu'une urbanisation tendant à se développer
La Championnière	7	Cs			G.I.	
La Rastière	8	Cp			G.I.	
Bout Rochoux	15	Cp et pas de contraintes			G.I. et GE	
Zone artisanale La Pommeraie	11				G.I.	
Le reste de la commune	212				G.E.	Habitations dispersées sur le territoire avec présence de quelques contraintes.

### 3.1.3 Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif

Nous établissons dans ce dossier un rappel de l'étude pédologique réalisée en 1999.

#### 3.1.3.1 Commune déléguée de Heussé.

⇒ Unité A : Apte à un épandage souterrain (unité verte)

\* Sols sableux sur substrat granitique

Localisation : Partie sud de la commune

Ces sols sont développés sur versants. En surface, l'horizon est limoneux, faiblement sableux brun foncé ou présente un sable grossier limoneux brun gris, humifère. Ensuite, le limon est sableux, faiblement argileux brun à beige. Il passe à un sable grossier puis à l'arène granitique. Le refus se produit sur le granitique ou sur des boules de granite de celui-ci. Ces sols sont variables du fait de deux phénomènes : l'arénisation différentielle du granite et la mobilisation de l'arène résultante par des phénomènes gravitaires entraînant une forte variabilité latérale.

\* Sols limoneux sur substrat briovérien métamorphique

Localisation : La Milliardière, la Poubellière, les Hautes Beuces

Ces sols sont présents sur versants. L'horizon de surface présente une texture de limon faiblement argileux, brun foncé à gris, humifère. Puis, le limon faiblement argileux devient brun à brun clair et contient des débris de cornéenne à cordiérite. Enfin, le refus survient sur des débris schisteux ou sur le substrat lui-même.

⇒ Unité A/C : Apte à un épandage ou nécessitant un lit filtrant drainé

\* Sols sableux moyennement profonds sur substrat granitique

Localisation : Sud de la commune

Ces sols constituent une variante des sols classés en unité A. Ils s'en distinguent par une profondeur moindre du refus. Ils se développent sur les versants. En surface, un limon faiblement argileux, sableux brun foncé et humifère évolue vers un limon sableux brun clair à beige. Puis, un sable grossier argilo-limoneux brun clair repose sur le granite ou sur des blocs de celui-ci. Ces derniers bloquent la tarière avant 1 m.

\* Sols sableux peu profonds sur substrat schisteux

Localisation : Surtout au nord de la RN 176 et le Coudray

Cette unité est une variante des sols classés en unité A. Ces sols sont cartographiés sur les versants. En surface, le limon est faiblement argileux, brun foncé et humifère. Puis, le limon devient faiblement argileux brun à brun clair et contient de nombreux débris de cornéenne à cordiérite. Le refus survient rapidement sur le substrat ou sur l'altérite.

⇒ Unité C : Sols nécessitant un lit filtrant drainé (unité rouge)

\* Sols limoneux profonds hydromorphes

Localisation : Largement répartis sur la commune : depuis Villagne, la Richardière jusqu'à la Loussardière, la Guyardière en passant par le bourg

Ces sols sont présents sur les interfluves et les versants. L'horizon de surface se caractérise par un limon faiblement argileux de couleur brun foncé et humifère. Puis, le limon est faiblement argileux à argileux, de couleur brun clair à beige et présente quelques taches d'hydromorphie. En profondeur, le limon montre une texture argileuse. De couleur beige à ocre, il est bariolé de taches ocres et grises.

\* Sols sableux hydromorphes sur arène granitique

Localisation : Distribués sur la partie Sud de la commune

Cette unité est une variante de celles classées en A et en A/C. Ces sols se rencontrent sur les versants. Le limon de surface est argileux à sableux brun foncé et humifère. Ensuite, le limon devient brun clair, sablo-argileux et montre quelques taches d'hydromorphie. Puis,

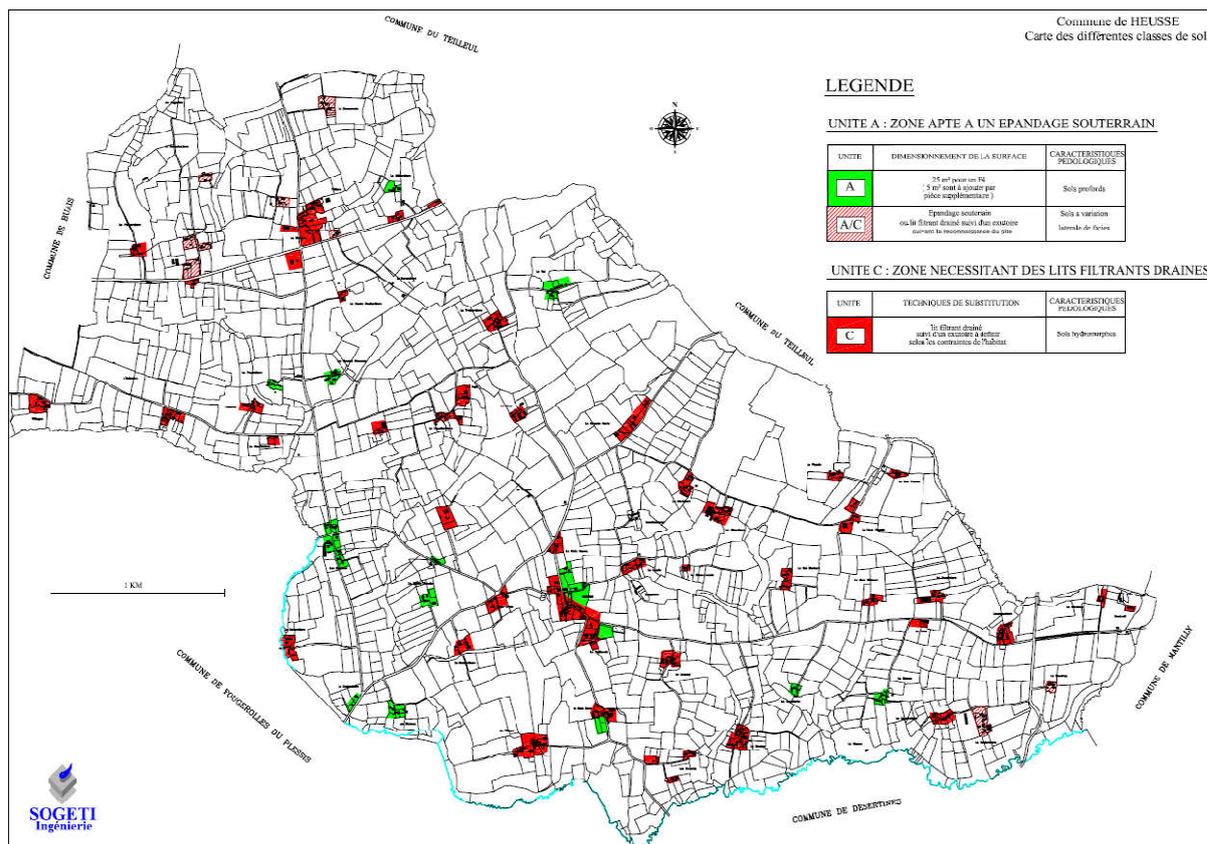
un sable argileux de couleur rouge orangé repose sur le substrat ou enrobe des blocs de granite.

\* Sols limoneux hydromorphes sur briovérien métamorphique

Localisation : Répartis le long de la RN 176

Ces sols sont la variante hydromorphe de ceux classés en unité A ou A/C. Ils se rencontrent sur les versants. La surface présente une texture faiblement argileuse, brun foncé et humifère. Ensuite, le limon est faiblement argileux et sableux. Il est coloré de brun clair avec quelques taches d'hydromorphie. Enfin, un limon argilo-sableux de couleur brun rouille contient de nombreux débris schisteux ou de cornéenne à cordiérite repose sur le schiste démantelé ou massif.

Fig. 3.3. Carte classes des sols HEUSSE



D'une manière générale, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'est pas bonne sur le territoire de la commune.

### ETAT DES INSTALLATION ANC EXISTANTES

D'après le rapport de la société STGS, mandatée par la Communauté de Communes du Pays Mortanais pour la réalisation des diagnostics il ressort que:

Sur la commune de **HEUSSE**, 124 installations d'Assainissement Non collectif ont été dénombrées pour le diagnostic.

**8 absents** ont été comptabilisés et **aucun refus** n'a été recensé.

**Ainsi, sur les 116 installations diagnostiquées :**

**113 installations ont été visitées avant le 01/07/2012 :**

**13 installation(s) a (ont) été classée(s) en réhabilitation urgente (priorité 1), (11,5%)**

**63 installation(s) a (ont) été classée(s) à réhabiliter dans les 4 ans (priorité 2), (55,8%)**

**37 installation(s) a (ont) été classée(s) en réhabilitation pas indispensable (priorité 3), (32,7%),**

**3 installations ont été visitées à partir du 01/07/2012 :**

**1 dossier(s) a (ont) été classé(s) en Absence d'installation (33,3%)**

**0 installation(s) est (sont) non conforme(s) car présentant un défaut de sécurité sanitaire (0%)**

**1 installation(s) est (sont) non conforme(s) car incomplète(s) et/ou significativement sous-dimensionnée(s) et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs (33,3%),**

**1 installation(s) ne présente(nt) aucun défaut (ou présente(nt) des défauts mineurs) (33,3%).**

### **3.1.3.2 Commune déléguée de Le Teilleul.**

⇒ Unité A : Apte à un épandage souterrain (unité verte)

\* Sols sableux sur substrat granitique

Localisation : Dispersés sur le territoire de la commune

Ces sols sont développés sur versants. En surface, l'horizon est limoneux, faiblement sableux brun foncé ou présente un sable grossier limoneux brun gris, humifère. Ensuite, le limon est sableux, faiblement argileux brun à beige. Il passe à un sable grossier puis à l'arène granitique. Le refus se produit sur le granitique ou sur des boules de granite de celui-ci. Ces sols sont variables du fait de deux phénomènes : l'arénisation différentielle du granite et la mobilisation de l'arène résultante par des phénomènes gravitaires entraînant une forte variabilité latérale.

\* Sols limoneux sur substrat briovérien métamorphique

Localisation : La Milliardière, la Poubellière, les Hautes Beuces

Ces sols sont présents sur versants. L'horizon de surface présente une texture de limon faiblement argileux, brun foncé à gris, humifère. Puis, le limon faiblement argileux devient brun à brun clair et contient des débris de cornéenne à cordiérite. Enfin, le refus survient sur des débris schisteux ou sur le substrat lui-même.

⇒ Unité A/C : Apte à un épandage ou nécessitant un lit filtrant drainé

\* Sols sableux moyennement profonds sur substrat granitique

Localisation : Quelques hameaux dispersés sur la commune

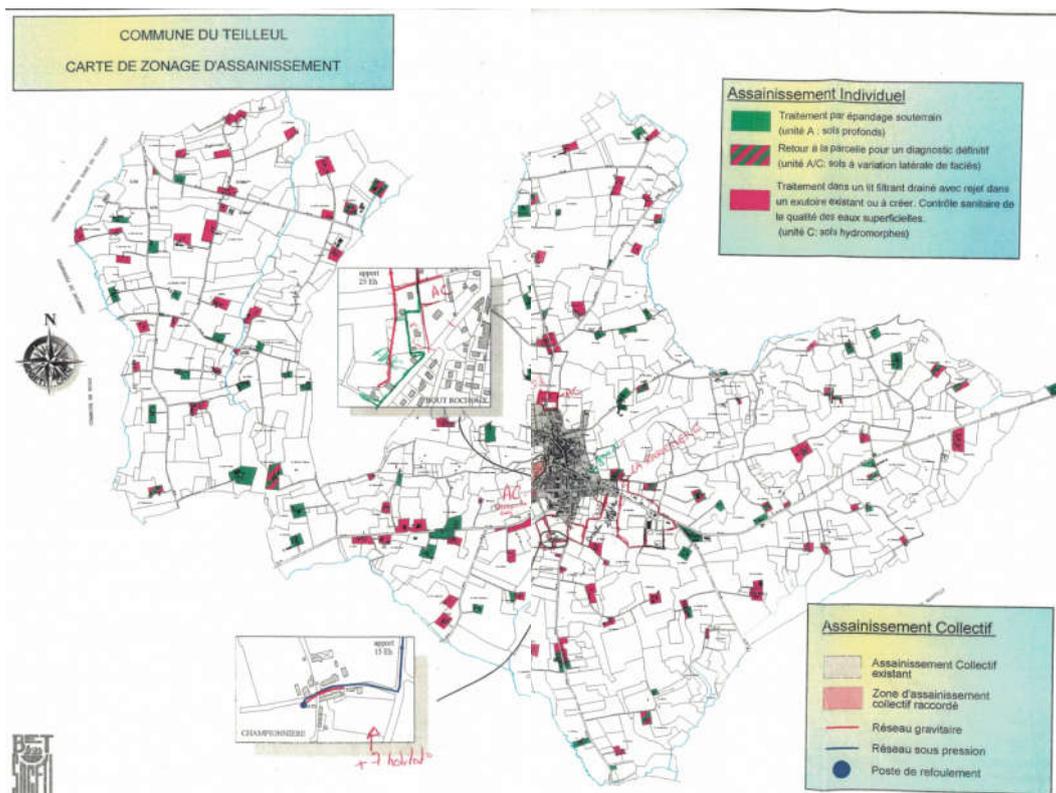
Ces sols constituent une variante des sols classés en unité A. Ils s'en distinguent par une profondeur moindre du refus. Ils se développent sur les versants. En surface, un limon faiblement argileux, sableux brun foncé et humifère évolue vers un limon sableux brun clair à beige. Puis, un sable grossier argilo-limoneux brun clair repose sur le granite ou sur des blocs de celui-ci. Ces derniers bloquent la tarière avant 1 m.

⇒ Unité C : La majorité des habitats dispersés de la commune

\* Sols limoneux profonds hydromorphes

Ces sols sont présents sur les interfluves et les versants. L'horizon de surface se caractérise par un limon faiblement argileux de couleur brun foncé et humifère. Puis, le limon est faiblement argileux à argileux, de couleur brun clair à beige et présente quelques taches d'hydromorphie. En profondeur, le limon montre une texture argileuse. De couleur beige à ocre, il est bariolé de taches ocres et grises.

Fig. 3.4. Carte classes des sols LE TEILLEUL



D'une manière générale, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'est pas bonne sur le territoire de la commune déléguée.

#### ETAT DES INSTALLATION ANC EXISTANTES

D'après le rapport de la société STGS, mandatée par la Communauté de Communes du Pays Mortanais pour la réalisation des diagnostics il ressort que:

Sur la commune de **LE TEILLEUL**, 212 installations d'Assainissement Non collectif ont été dénombrées pour le diagnostic.

**18 absents** ont été comptabilisés et **1 refus** a été recensé.

**Ainsi, sur les 193 installations diagnostiquées :**

**188 installations ont été visitées avant le 01/07/2012 :**

**2 installation(s) a (ont) été classée(s) en réhabilitation urgente (priorité 1), (1,1%)**

**97 installation(s) a (ont) été classée(s) à réhabiliter dans les 4 ans (priorité 2), (51,6%)**

**89 installation(s) a (ont) été classée(s) en réhabilitation pas indispensable (priorité 3), (47,3%),**

**5 installations ont été visitées à partir du 01/07/2012 :**

**0 dossier(s) a (ont) été classé(s) en Absence d'installation (0%)**

**0 installation(s) est (sont) non conforme(s) car présentant un défaut de sécurité sanitaire (0%)**

**3 installation(s) est (sont) non conforme(s) car incomplète(s) et/ou significativement sous-dimensionnée(s) et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs (60%),**

**2 installation(s) ne présente(nt) aucun défaut (ou présente(nt) des défauts mineurs) (40%).**

### **3.1.4 Assainissement existant**

Au regard des données présentées dans les chapitres précédents et des choix retenus en 1998 et 1999 dans les zonages et schéma directeur initiaux, les paragraphes suivants présentent les travaux d'assainissement réalisés sur les deux communes déléguées.

#### **3.1.4.1 Commune déléguée de Heussé.**

Conformément à son zonage d'assainissement réalisé en 1999, la commune de HEUSSE a réalisé l'assainissement collectif de son bourg en 2015.

Le projet a consisté à créer :

- un réseau de 375 ml de collecteur en PVC Ø200 CR8 et 230 ml de canalisation de branchement en PVC Ø100 et 78 ml de canalisation de refoulement en PEHD Ø63 pour un poste de refoulement individuel,
- l'ensemble du réseau est raccordé sur une station d'épuration de 60 EH construite en 2015 par l'entreprise Travaux Public BOUTTE,
- la pose de 24 boîtes de branchements.

#### **3.1.4.2 Commune déléguée de Le Teilleul**

Conformément à son zonage d'assainissement réalisé en 1998, la commune de LE TEILLEUL a réalisé des extensions des réseaux d'assainissement à savoir :

- La Championnière en 2006 : 7 habitations raccordées
- Lieu-dit « La Rastière » en Avril 2010 : 8 habitations raccordées
- Zone d'activité communautaire « La Pommeraie » en 2014

Suite à l'étude diagnostique et au schéma directeur établi en 2000, la commune a programmé deux tranches de travaux :

- Entre 2002 et 2008 elle a procédé au renouvellement ou à la réhabilitation des réseaux endommagés (rue Guillaume Morel notamment).
- En 2008, elle a construit une nouvelle station d'épuration dont les caractéristiques sont récapitulées dans le tableau EauFrance ci-dessous :

<b>Nom de l'ouvrage</b>	<b>Code SANDRE</b>	<b>Capacité nominale équivalents habitants</b>	<b>Filière traitement</b>	<b>Nom du milieu de rejet</b>
Station d'épuration LE TEILLEUL 2	035059103000	2 200	Boue activés aération prolongée	Francière (eau douce de surface)

### **3.1.5 Projet et choix de révision de l'Assainissement**

#### **3.1.5.1 Commune déléguée de Heussé.**

Les modifications du zonage initial concernent essentiellement la mise à jour du tracé, qui n'avait pas été réalisé à la parcelle près en 1999.

Ceci concerne principalement le secteur sud, précisé ci-après, qui n'avait pas été inclus initialement.

Il est important de préciser que cette zone n'a pas d'impact financier au regard de l'assainissement collectif existant qui passe au droit de la zone en question.

<b>HEUSSE</b>	
<b>Secteurs en assainissement collectif</b>	
Lieu et nombre de logements	
Le secteur du bourg et le hameau La Bufferais pour un total de 24 branchements. 19 abonnées au service en 2016	
<b>Secteurs en assainissement non collectif</b>	
Lieu et nombre de logements	
112 logements répartis sur le territoire	

***(Cf. Annexe2 : Plan de révision du zonage d'assainissement)***

### 3.1.5.2 Commune déléguée de Le Teilleul.

Les modifications du zonage initial concernent essentiellement la mise à jour du tracé, qui n'avait pas été réalisé à la parcelle près en 1998.

Ceci concerne principalement les secteurs, précisés ci-après, qui n'avaient pas été inclus initialement. Ces secteurs sont aujourd'hui raccordés ou raccordables aux réseaux d'assainissement collectif suite à la réalisation d'extensions des réseaux.

Il est important de préciser que cette révision n'a pas d'impact financier au regard de l'assainissement collectif existant.

Les quatre habitations situées à Bout Rochoux zonées en Assainissement Non Collectif, disposent d'une surface de terrain suffisante pour la mise en place d'une filière autonome.

<b>LE TEILLEUL</b>	
<b>Secteurs en assainissement collectif</b>	
Lieu et nombre de logements	
507 abonnées au service assainissement en 2016	
Le secteur du bourg ainsi que	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu-dit « La Rastière » en Avril 2010 : 8 habitations raccordées + parcelles ZK 59 et 101 constructibles.</li> <li>- Zone d'activité communautaire « La Pommeraie » ainsi que 2 parcelles attenantes urbanisables.</li> <li>- La Championnière en 2006 : 7 habitations raccordées</li> <li>- Route du Mont Saint Michel : Les parcelles AC 333 à 337 sont raccordées à l'assainissement collectif</li> <li>- Rue Saint Patrice – 1 parcelle (ZI 47)</li> <li>- Le champ du bas : habitation raccordée</li> </ul>	
<b>Secteurs en assainissement non collectif</b>	
Lieu et nombre de logements	
620 logements à savoir :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le reste de la commune</li> <li>- Bout Rochoux – Les parcelles AC 88 à 97 le long de la RD ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le projet d'extension sur cette zone a été abandonné.</li> </ul>	

**(Cf. Annexe3 : Plan de révision du zonage d'assainissement)**

### **3.1.6 Zonage des eaux pluviales**

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales, dont la compétence est communautaire, ne pose pas de problème particulier sur la commune nouvelle.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales :

- ◆ pour lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ◆ où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

# **ANNEXE 1-CARTOGRAPHIES ZONES SENSIBLES**

# **ANNEXE 2-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT HEUSSE**

# **ANNEXE 3-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT LE TEILLEUL**